

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. HENRY DIDELOT

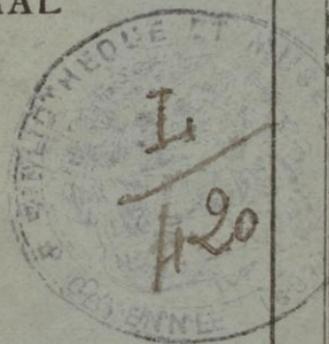
GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 1^{er} DÉCEMBRE 1913.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1913

A Monsieur Leveque,

Le meilleur de mes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

collaborateur.

15 x 13.

GUYANE FRANÇAISE

Fidèle

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. HENRY DIDELOT

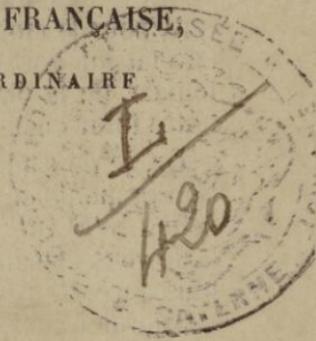
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES COLONIES,

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le 1^{er} décembre 1913.



Messieurs les Conseillers généraux,

C'est, ainsi que vous le savez, à l'absence momentanée du Chef titulaire de la colonie ainsi qu'à la bienveillante confiance du Département, que je dois l'honneur très grand d'ouvrir cette session.

Fidèle collaborateur de M. le Gouverneur LEVECQUE — à qui je renouvelle ici l'assurance de mon dévouement — j'ai pu, pendant l'année presque entière qu'il m'a été donné de travailler à ses côtés, m'imprégner en quelque sorte, dans les rapports quasi-quotidiens que j'avais avec lui, des éléments les plus intimes de sa politique tant administrative que financière.

Depuis son départ, c'est la ligne de conduite qu'il s'était tracée pour l'administration de ce pays que je me suis loyalement efforcé de suivre — ainsi d'ailleurs que ma qualité d'intérimaire m'en imposait le devoir — et je ne crois pas m'en être beaucoup écarté.

nv 5525

80006841

Je ne saurais donc, aujourd'hui, Messieurs les Conseillers généraux, vous faire un discours très personnel, vous exposer, après tant d'autres, des vues que je croirais originales et vous dire la manière plus ou moins optimiste dont je puis, avec ma restreinte compétence, envisager les vastes questions intéressant l'avenir de cette colonie.

Je n'en ai point le droit et, bien plus, l'aurais-je, ce droit, que peut-être, pour ce faire, je ne me sentirais, à cette heure, ni la présomption suffisante, ni l'audace nécessaire, tant, en pareille matière, une avisée circonspection me semble devoir être de règle.

Il conviendrait donc, Messieurs, pour rester dans mon rôle que, pastichant, tant bien que mal, les précédents discours de mon prédécesseur en titre, je m'étendisse en de brillantes considérations — que je m'efforcerais aussi de rendre nouvelles — sur les questions dites vitales pour cette colonie et que, pour le moins, je vous entretienne, tour à tour, de la mise en état du port de Cayenne, de l'amélioration de la route coloniale, de la distribution des eaux en cette ville et surtout de notre futur chemin de fer de pénétration.

Or, je ne saurais le faire avec la force, l'autorité, la conviction prenante et la verve entraînant aux quelles M. le Gouverneur LEVECQUE nous a tous habitués.

Je vous demanderai donc, Messieurs, devant mon aveu d'impuissance, de vouloir bien m'en dispenser.

J'aurai toutefois, dans un instant, l'occasion de revenir sur ces importantes questions, mais cela ne sera que pour vous faire connaître le point où elles en sont.

A défaut d'un discours de principes, en l'absence d'un programme de travaux à réaliser dans le temps, en place d'un exposé typique de vues d'ensemble, mon intention est, en effet, de vous faire, avant toute autre chose, en un simple rapport, dont vous excuserez toute l'aridité, un compte-rendu succinct de la suite donnée par l'Administration aux affaires sur lesquelles vous avez eu à délibérer au cours de vos deux précédentes sessions et pour lesquelles, en raison de leur nature spéciale, une solution immédiate n'a pu être donnée.

C'est là, me semble-t-il, un des premiers devoirs d'un administrateur loyal.

Peu nombreuses sont les questions de cette catégorie pour votre session ordinaire de 1912.

Je n'en relève guère que quatre :

la réorganisation du service des Travaux publics et des Mines ;
la demande en concession de la radio-télégraphie en Guyane ;
la fixation de la nomenclature et du maximum des dépenses
pour les années 1913-1914-1915 ;

et l'établissement d'un droit de sortie sur le bois de rose,
sur l'essence de rose et sur la gomme de balata.

La première de ces affaires avait été, dans votre séance du 19 décembre, renvoyée à la Commission coloniale avec mandat de l'examiner de concert avec M. l'ingénieur Gajan dont l'arrivée dans la colonie était alors attendue.

Les cinq projets d'arrêtés, préparés en vue de cette réorganisation, furent, après avoir subi quelques modifications de détail, adoptés par votre commission, dans sa séance du 10 mars dernier et, après approbation du Conseil privé, furent signés par le Chef de la colonie, le 7 avril suivant.

Cette réorganisation fut complétée, le 23 du même mois, par trois autres arrêtés, d'ordre purement administratif, portant classement, affectation et fixation des indemnités des agents des services en question.

Ces deux services, dont l'importance est capitale dans ce pays, sont donc, à l'heure actuelle, complètement réorganisés et, sous la vigoureuse impulsion que leur a, durant ces derniers mois, imprimée leur chef éminent, M. l'ingénieur Gajan, ont montré qu'ils sont capables de donner tout ce que l'on peut exiger d'eux.

La demande en concession de la radio-télégraphie en Guyane, présentée par M. l'ingénieur civil CHEVALLIER, fut par vous approuvée *en principe*, dans votre séance du 3 décembre, mais sous la réserve expresse que ce vote, bien qu'étant favorable, ne lierait la colonie d'une façon indissoluble qu'au moment où la proposition de M. CHEVALLIER serait acceptée et les conditions d'exécution du projet arrêtées, si les renseignements recueillis, tant par vous que par l'Administration, étaient satisfaisants.

De l'examen du dossier de l'affaire, il ne me semble pas résulter que les indications fournies de part et d'autre soient, à l'heure actuelle, suffisamment précises.

Sans doute, ferons-nous bien d'attendre, sur la valeur pra-

tique de cette entreprise, des renseignements complémentaires de la commission technique du Département.

La question relative à la fixation de la nomenclature et du maximum des dépenses obligatoires de la Guyane, pour les années 1913-1914-1915, au sujet de laquelle vous avez rejeté les propositions d'augmentations faites par l'Administration et demandé le maintien des chiffres fixés au décret du 28 décembre 1909, a été soumise au Ministère, le jour même de votre vote, par la voie du câble.

Un décret présidentiel, du 14 août dernier, a stipulé que cette fixation demeurerait la même jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Un second décret, en date du 18 octobre, vient de fixer une nouvelle nomenclature et de nouveaux maxima pour les exercices 1914-1915.

Les chiffres du tableau annexé à ce dernier décret ne présentent guère de différences — sauf en ce qui concerne la Douane et l'Enseignement primaire — avec ceux inscrits au tableau du texte précédent.

Enfin, la délibération que vous avez prise dans votre séance du 24 décembre, pour frapper d'un droit de sortie le bois de rose, l'essence de rose et la gomme de balata, a été transmise au Département le 16 février suivant, accompagnée du dossier établi pour le Conseil d'Etat.

Cette question n'ayant pas encore reçu de solution, je me suis fait un devoir, le 8 octobre dernier, d'attirer la haute attention de M. le Ministre des colonies sur l'intérêt tout particulier qu'il y aurait pour la Guyane à ce que la perception du droit de sortie en question soit admise dans le plus bref délai.

Nous avons tout lieu de croire que cette ressource nouvelle, qui doit, dans votre esprit, garantir le paiement des annuités de l'emprunt de 1,400,000 francs, dont je vais bientôt vous entretenir, sera autorisée d'ici peu et viendra par suite grossir notre budget des recettes du prochain exercice.

Bien plus important est le nombre des questions traitées au cours de votre session extraordinaire d'août dernier et d'un intérêt autrement essentiel est la solution à intervenir de certaines d'entre elles.

En première ligne, je placerai le projet relatif au chemin de fer de pénétration.

Je ne reviendrai pas, Messieurs les Conseillers généraux, sur la laborieuse élaboration de cette affaire. Le point intéressant pour vous est, aujourd'hui, de connaître la sanction donnée au vote par lequel vous avez, en principe, adopté l'octroi du droit de priorité demandé par les Comptoirs Hesse & C^{ie}.

Nous le saurons bientôt.

En effet, votre délibération ayant été transmise, le 26 septembre, à l'approbation préalable de M. le Ministre des colonies, j'ai reçu du Département, le 8 du mois dernier, un câblogramme ainsi conçu : « Recevrez courrier partant 12 « novembre réserves présentées par Hesse et observations « Département sur projet chemin fer qu'il convient soumettre « Conseil général prochaine session. »

Vous aurez donc, Messieurs les Conseillers généraux, à délibérer à nouveau sur cette intéressante affaire dès l'arrivée du cargo-boat.

Une autre question, d'un semblable et connexe intérêt, est celle du nouveau régime fiscal et financier à appliquer dans la colonie, en vue d'augmenter les ressources de cette dernière et de lui permettre d'emprunter ou de gager la somme d'environ 20 millions à laquelle est estimé l'établissement de la ligne ferrée susdite.

Les multiples délibérations prises par votre Assemblée au sujet de cette réforme ont été transmises au Département avec les volumineux dossiers y afférents, le 22 novembre dernier. Le plus grand soin a présidé à la préparation de ce travail et tout permet de croire que l'avis du Conseil d'Etat ne sera pas retardé, dans l'espèce, par des incorrections de forme, non plus d'ailleurs que par des irrégularités de fond.

D'accord avec l'Administration locale, vous avez estimé, Messieurs les Conseillers généraux, qu'en outre du chemin de fer de pénétration, il était encore en Guyane de très grands travaux d'intérêt public à exécuter, tels que l'aménagement du port de Cayenne, la distribution d'eau de la ville, la continuation de la Route coloniale, etc., et vous avez, à cet effet, émis, le 29 août, un vœu favorable à la contractation par la colonie d'un emprunt d'un million cent mille francs.

L'avant-projet des travaux à exécuter, étudié et préparé par M. l'Ingénieur Gajan, avec le soin et la clarté qui caractérisent toutes ses œuvres, a été transmis au Département pour approbation, le 8 octobre dernier, en même temps, que j'ai demandé à M. le Ministre des colonies l'autorisation de principe, pour la Guyane, de contracter l'emprunt dont il s'agit.

Cet emprunt paraît d'ailleurs devoir être amplement gagé par le droit de sortie précité sur le bois de rose, l'essence de rose et la gomme de balata. Ce droit, en effet, d'après les chiffres qui viennent de m'être fournis, aurait donné un produit global de plus de 83,000 francs pour les 10 premiers mois de la présente année.

C'est donc avec confiance que nous pouvons, semble-t-il, attendre l'autorisation ministérielle sollicitée.

Par dépêche, en date du 6 janvier 1913, le Département avait fait part à M. le Gouverneur LEVECQUE des observations que l'examen de votre délibération du 31 décembre 1911, au sujet de la fixation des lieux et mode de paiement des droits de circulation sur l'or, lui avait suggérées.

Cette délibération a été remplacée par celle que vous avez prise dans votre séance du 26 août dernier. Le texte auquel vous vous êtes alors arrêté, approuvé en Conseil privé, a été adressé au Ministère, le 26 septembre, pour être transmis au Conseil d'État.

Cette Haute Assemblée ne saurait tarder à approuver votre délibération dans laquelle vous avez scrupuleusement tenu compte des remarques formulées par le Département.

Comme suite à une circulaire ministérielle du 28 avril 1913, vous avez pris, le 26 août, une délibération aux termes de laquelle les cafés et les thés provenant de l'étranger seront soumis à leur entrée dans la colonie aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France. Cette décision a été transmise au Département le 27 septembre dernier.

La mesure qu'elle entend consacrer n'est que la contre partie de celle qui doit accorder l'exonération complète, à leur entrée en France, des denrées coloniales françaises autres que le sucre et le poivre.

Point n'est besoin de faire ressortir le très grand avan-

tage que notre colonie peut retirer de l'adoption de cette mesure qui, sans doute, entrera en application dès le 1^{er} janvier prochain.

A la suite d'une requête formulée par « L'Amicale des Instituteurs et Institutrices laïcs de la colonie », vous avez, dans votre séance du 29 août, pris une délibération tendant à assurer aux membres de l'Enseignement primaire les avantages de l'avancement automatique, institué en faveur des instituteurs et institutrices de la Métropole.

Un projet de décret, modifiant celui du 17 septembre 1906, a été préparé dans ce sens, et a été adressé au Département le 25 octobre.

Par voie de conséquence, une prévision budgétaire de 12,500 francs, montant de l'augmentation de dépense que doit entraîner cette mesure, a été inscrite au projet du budget du prochain exercice.

Dans le même ordre d'idées et pour faire bénéficier ce même personnel de dispositions analogues à celles prévues à l'article 6 du décret du 1^{er} juillet 1912, en faveur des instituteurs et institutrices de la Réunion, en ce qui concerne le taux des indemnités de direction, vous avez également pris une délibération relative au relèvement de ce taux.

Le projet de décret devant, à cet effet, porter modification aux dispositions de l'article 99 du décret du 17 septembre 1906, a été transmis à M. le Ministre des colonies, le 25 octobre, et, une prévision budgétaire de 600 francs, égale à l'augmentation de dépenses résultant de ce relèvement, a été inscrite au projet de budget pour l'exercice 1914.

Sur les instigations de l'Administration, vous avez, d'autre part, dans votre séance du 26 août, pris une délibération modifiant celle du 10 janvier 1907, approuvée par décret du 19 mai 1908, au sujet du mode d'assiette, du tarif et des règles de perception de la taxe de consommation sur les spiritueux.

Les raisons qui ont motivé la modification dont s'agit reposent surtout sur la nécessité de rendre plus facile et plus efficace la surveillance, par le service compétent, des établissements se livrant à la distillation de l'alcool.

Votre délibération, approuvée en Conseil privé, a été adressée au Département le 22 novembre, afin d'être soumise au Conseil d'Etat et transformée en décret.

Emus par les doléances du commerce et revenant sur une de vos délibérations antérieures, vous avez aussi, dans votre séance du 29 août, demandé la promulgation en Guyane du décret du 3 septembre 1908, portant création d'un entrepôt réel à Cayenne.

Par lettre, en date du 27 septembre, votre vœu a été transmis pour autorisation au Département et les travaux nécessaires pour l'aménagement des locaux ont immédiatement été entrepris.

Si, comme il est probable, aucune objection n'est soulevée par le Département, la création que vous désirez pourra être réalisée aussitôt.

Une rubrique spéciale, tant en recette qu'en dépense, est, pour le fonctionnement de cette institution, prévue au budget de l'exercice prochain.

Enfin, pressenti par l'Administration, au sujet de la participation de la colonie à l'Exposition coloniale qui s'ouvrira à Marseille en 1916, vous avez décidé de ne voter, à cet effet, qu'un crédit de 5,000 francs en stipulant que ce chiffre n'était pas définitif et qu'il pourrait être élevé ou réduit.

Une prévision de pareille somme a donc été inscrite au projet de budget de 1914.

Ce crédit toutefois me paraît bien minime et j'ai le ferme espoir que vous n'hésitez pas à voter une participation plus importante quand vous aurez à discuter le budget de l'exercice 1915.

Telles sont, Messieurs les Conseillers généraux, les principales questions sur la solution desquelles j'estimais de mon devoir de vous fournir quelques indications.

* * *

Mais ce rapport de fin d'année ne serait pas complet si je ne vous touchais pas un mot du fonctionnement des différents rouages administratifs de la colonie durant l'exercice qui prend fin.

M. LEVECQUE vous disait l'an dernier que ce qui pouvait

caractériser l'année écoulée, « c'était le manque de direction dans presque tous les services. »

J'ai la satisfaction de ne pas être, aujourd'hui, dans l'obligation de vous en dire autant.

A la tête des Travaux publics, M. l'ingénieur des Ponts et chaussées GAJAN est heureusement venu prendre la place laissée vacante par le malencontreux départ de M. l'ingénieur HARDEL ; aux Mines, M. BAUDIN, de retour, plein d'entrain, a relevé M. FAURE de ses lourdes fonctions d'intérimaire ; au Port, M. le capitaine au long cours TESTULAT a reçu le service des mains de M. le pilote-major ROSINE très éprouvé par son long intérim ; à l'Instruction publique, M. PEYROT a repris, avec sa bonhomie souriante, la direction de ses chères classes confiées à M. JEAN ; enfin aux Postes et Téléphones, M. GENOT a remplacé M. COLLOMB, gracieusement mis, par l'Administration pénitentiaire, à notre disposition, pendant l'absence du titulaire.

D'autre part, dans le courant de l'année, certains services ont eu leur chef remplacé : au Trésor, l'accueillant M. REISSER s'est vu lui succéder le très sympathique M. REYSS ; au service de Santé, M. le médecin-major ORTHOLAN a, médiatement, succédé à M. le Dr HOUILLON, au détachement des Troupes, M. le capitaine LETURCQ a reçu le commandement de M. le capitaine ROUSSEAU et à l'imprimerie du Gouvernement M. SACCHARIN, jouissant aujourd'hui d'une retraite bien gagnée, a passé le service à son ex-collaborateur M. LONVIN.

Nous n'avons donc, à l'heure actuelle que trois rouages administratifs dépourvus de leur chef attitré ; le Secrétariat général que M. DEBUC, en tant qu'intérimaire, dirige avec une expérience des gens et des choses que n'a pas, certes, le titulaire ; l'Administration pénitentiaire où M. le commandant BARRE remplit, en l'absence de M. BRAVARD, les fonctions de Directeur avec une autorité et une compétence hors de pair et le service de la Douane dont M. BOUYGUES, depuis le départ en congé de M. DEHEAULME, assure, avec une vigilance incessante, la marche au mieux des intérêts du fisc.

Je crois sans intérêt, Messieurs les Conseillers généraux, de vous parler de la manière dont fonctionnèrent tous ces services ; elle fut, pour le moins, très normale.

Toutefois, vous voudrez bien m'excuser si je retiens une minute votre attention sur les résultats obtenus au cours de

cette année, par deux d'entre eux : les Travaux publics et la Douane.

Contrairement aux errements passés, tous les travaux — ou presque — prévus au dernier Plan de campagne, sont exécutés, ou le seront avant la clôture de l'exercice en cours.

Aux bâtiments civils, une somme de 42,000 francs environ avait été inscrite pour « Travaux d'entretien et de menues réparations ».

A ce jour, le montant des travaux effectués s'élève à près de 30,000 francs.

Je vous citerai, pour mémoire, la réparation et la mise en état de la salle des tuberculeux à l'Hospice civil, la construction d'un violon en maçonnerie à la Police générale, l'exhaussement de la salle des colis postaux, la réfection de l'hôtel du Procureur général, la remise en état complète de l'hôtel et des bureaux du Secrétariat général, la reconstruction de la case des [g]uetteurs de vigie du Cépérou, les réparations à la gendarmerie de Kourou, ainsi qu'à celle de Macouria, l'aménagement du hangar des passagers de ladite pointe, la consolidation des dépendances du lazaret du Larivot, la réédification de la douane de Roura, etc., etc.

Quant au reliquat du crédit, son utilisation revient à l'entretien courant de tous nos bâtiments civils.

Les crédits prévus d'autre part pour « Travaux neufs ou de grosses réparations » ont été principalement affectés à la Douane de Cayenne, au Magasin général, à l'Imprimerie du Gouvernement, à la Gendarmerie coloniale, à l'Hospice civil du Camp Saint-Denis, au logement du passeur de la Pointe-Macouria, etc., etc.

Ces travaux représentent une dépense d'environ 35,000 francs.

A l'article « Canaux et rivières de la colonie », le crédit de 2,000 francs prévu pour le canal du Tour-de-l'Île a été utilisé et celui de 3,000 francs, inscrit pour le nettoyage du canal et du chemin de halage de la Crique-Fouillée, a été employé.

Quant à la rivière et au canal de Kaw, ils ont été dotés d'un crédit de 16,000 francs, se répartissant comme suit :

Exercice 1912.....	7,000 ^f 00
Exercice 1913.....	6,000 00
Crédit supplémentaire accordé au cours de 1913.....	3,000 00
Total.....	<u>16,000 00</u>

sur lequel, à ce jour, il est dépensé environ 14,000 francs.

A l'article « Phares et balises », un crédit de 700 francs a permis la mise en place d'un feu à l'embouchure de l'Iracoubo, alors qu'une somme de 4,450 francs sera, avant peu, employée à en installer un autre, de cinquième ordre, à l'entrée du Sinamary.

A l'article « Sémaphores », une dépense de 900 francs est engagée pour l'installation d'un mât neuf de signaux, à l'Ilet-le-Père.

Pour la « Conduite d'eau », toutes les dépenses prévues au Plan de campagne ont été engagées. La canalisation de Bourda présente même un dépassement de 250 francs.

Les crédits inscrits pour les « Rues de Cayenne » sont ou seront intégralement dépensés.

Au chapitre « Routes et ponts de l'Île-de-Cayenne », le crédit de 6,000 francs inscrit pour la carrière de Chaton et l'atelier de concassage n'a pu, toutefois en raison d'une avarie survenue au concasseur et à la machine motrice, être absorbé intégralement, mais les 16,000 francs prévus pour les « routes de Cayenne » ont été utilisés.

Les travaux de réfection et d'agrandissement du Pont Million ont été entrepris; la route de Montabo et le chemin de Bourda ont été refaits.

Par contre, le rechargement de la route du Dégrad-des-Cannes n'a pu être commencé par suite du manque de main-d'œuvre pénale, mais le pont Pavé sera réfectionné avant peu.

Enfin, la route de Matoury a été mise en parfait état et celle de Stoupan va être entreprise.

Bref, tous les crédits prévus, à de rares exceptions près, ont reçu leur utilisation.

Il en a été de même pour ceux figurant sous les rubriques « Route coloniale n° 1 », « Appontements et cales », « Bacs et passages », « Matériel et frais divers ».

En ce qui concerne les « Subventions aux communes », il en a été fait l'emploi ci-après :

A Cayenne, une subvention de 10,000 francs a été versée à la ville pour continuation des travaux de la rue Nationale ;

Un autre crédit de 15,000 francs lui a été également mandaté pour commencer les travaux de clôture du Cimetière ;

A Rémire, la subvention de 1,780 francs a été utilisée pour réparer la Mairie ;

A Kourou, une subvention de 2,000 francs sera versée à la municipalité pour l'exécution par voie de régie, sous le contrôle de l'agent-voyer, des travaux d'amélioration de la crique Karouabo : enlèvement des herbes et des arbres tombés, dévase-ment et approfondissement en certains points ;

A Tonnégrande, une subvention de 2,000 francs est prévue pour consolidation des fondations des piles de l'appontement du bourg.

Sur ce crédit, une somme de 200 francs a été déjà dépensée pour établir un garde-corps, en vue d'éviter les accidents.

Le restant du crédit, soit 1,800 francs et un crédit supplémentaire de 6,000 francs, qui sera demandé sur le budget de 1914, soit au total 7,800 francs, permettront d'exécuter un ap-pontement en béton armé, en remplacement de l'appontement en bois actuel qui menace ruine ;

A Iracoubo, une subvention de 1,600 francs a été utilisée pour construction d'une servitude à la Mairie ;

A Kaw, une subvention de 5,000 francs, prévue au plan de campagne, pour « Achèvement de l'école et création d'un Inter-nat », ne sera pas utilisée en 1913. Les travaux seront entrepris en 1914, à l'aide de ce crédit de 5,000 francs, et d'une nouvelle subvention de 10,550 francs, à prévoir ;

A Roura, les travaux d'exhaussement de la Mairie sont en bonne voie d'exécution ; ils seront terminés avant la clôture de l'exercice et coûteront environ 8,000 francs ;

A Approuague, le projet de construction d'une maison d'école,

pour lequel une subvention de 12,000 francs est inscrite au Plan de campagne, a été approuvé par M. LEVECQUE. Toutefois, le montant du projet dépassant le montant de la subvention, les travaux ne seront mis en adjudication et ne serait entrepris qu'en 1914, après l'inscription du crédit complémentaire de 4,000 francs, nécessaire pour exécuter la maison d'école et les servitudes. Les travaux auraient pu être commencer en 1913, mais le Conseil municipal n'a pu se mettre d'accord au sujet de l'emplacement sur lequel l'école doit être édifiée.

Enfin, à Matoury, la subvention de 3,000 francs, inscrite en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police, va recevoir son affectation, l'adjudication des travaux ayant déjà eu lieu.

Voici, Messieurs les Conseillers généraux, sans grand luxe de rhétorique, la longue énumération des travaux considérables effectués dans l'année.

En présence de ces réalisations, nous pouvons, je crois, sans restriction aucune, décerner d'unanimes éloges à M. l'Ingénieur GAJAN, qui a su déployer une activité aussi féconde en résultats et féliciter aussi, sans réserve, ses dévoués collaborateurs.

Avec le service des Douanes, nous constatons aussi des réalisations, mais ce sont, cette fois, des réalisations *budgétaires*. Celles-ci sont nécessaires pour permettre celles-là.

Au budget de l'exercice 1913, figure, comme recette du service, une prévision totale de 2,741,470 francs, y compris celle de 125,000 francs, au titre « Droits de consommation sur les spiritueux au profit du Maroni. »

La prévision mensuelle est par suite de $\frac{2,741,470}{12}$, soit :
228,455 francs 83.

Or, pour les 10 premiers mois de l'année, la réalisation globale a été de 2,273,295 fr. 44 qui, divisée par 10, donne, comme moyenne mensuelle, le chiffre de 227,329 fr. 54. Ce chiffre est à peine inférieur d'un millier de francs à ce qu'il devrait être.

Cela revient à dire, sans, pour cela, être trop optimiste, qu'au 31 décembre, non seulement nos recettes budgétaires seront intégralement réalisées, mais encore que, très sensiblement, elles dépasseront les inscriptions figurant au budget.

Il est, en effet, constant que les encaissements des mois de novembre et décembre excèdent toujours, dans une proportion assez forte, ceux des premiers mois de l'année.

La situation douanière est donc satisfaisante. Cette constatation vous permettra, sans doute, Messieurs, d'envisager, sans trop grande amertume, certaines augmentations de dépenses que, par suite de l'application en Guyane du décret du 2 mars 1912, sur le « Statut du personnel douanier colonial », l'Administration locale s'est vue, pour obéir aux instructions du Département, dans l'obligation de prévoir au projet de budget.

Mais l'activité de ce service ne s'est pas uniquement portée sur les perceptions douanières.

Les connaissances spéciales de certains de ses agents lui ont permis de réaliser, à peu de frais, une amélioration sensible dans son installation de matériel.

C'est ainsi que, grâce à un crédit de 13,500 francs, inscrit au Plan de campagne sous la rubrique « Postes des Douanes extérieurs » et spécialement mis par le Chef de la colonie à la disposition du Chef du service, les quatre postes du Mataroni (Approuague), de Saint-Louis (Oyapoc), de l'Inini (Haut-Maroni) et du Saut-Saba (Mana), ont, entièrement et confortablement, été réédifiés.

C'est là un beau résultat auquel on ne saurait trop applaudir et qui a permis à l'Administration locale de ne prévoir, au projet de budget pour 1914, qu'un crédit de 5,000 francs tant pour la réfection des deux autres postes d'Abounamy et de Beïman (Haut-Maroni) que pour le déplacement projeté de celui d'Ouaqui qu'il serait préférable d'établir au confluent même des rivières Ouaqui et Aroua.

Quant à l'établissement d'un poste à la pointe Brière (Oyapoc) — mesure qui a été fort judicieusement préconisée et qui s'impose — c'est là une question actuellement à l'étude et qu'il serait hors de propos de traiter aujourd'hui.

Vous connaissez maintenant, Messieurs les Conseillers généraux, dans ses plus grandes lignes et, à mon gré, trop superficiellement, ce qu'a été notre besogne administrative durant l'année qui s'achemine vers sa fin.

Il me reste à aborder l'examen sommaire de notre situation financière en vous résumant les résultats de l'exercice 1912 et la situation au 31 octobre dernier, des opérations de l'exercice en cours.

J'examinerai ensuite avec vous le projet de budget pour 1914. Ce document sera le principal objet de vos délibérations au cours de la session que nous allons ouvrir.

L'exposé des motifs préparé par notre distingué Secrétaire général intérimaire, M. DEBUC, avec le concours de son excellent collaborateur M. LABORDE, auquel je suis heureux d'adresser publiquement toutes mes félicitations, vous fournira, au surplus, sur ces deux points, des renseignements de détail qu'intentionnellement je vais négliger ici.

EXERCICE 1912.

Le budget de l'exercice 1912 a été arrêté en Conseil privé, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 3,822,099 fr. 97, y compris un prélèvement de 230,000 francs sur la Caisse de réserve.

Cet exercice a donné un excédent de recettes de 53,185 fr. 64, dont le montant a été versé à la Caisse de réserve le 31 mai, date à laquelle se clôturent maintenant les opérations du budget local.

EXERCICE 1913.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours étant de 3,569,010 fr. 97 cent., celles afférentes à la période du 1^{er} janvier au 31 octobre, soit pour 10 mois, sont par suite de 2,974,175 fr. 80 cent.

Or, les titres émis pendant les 10 premiers mois ayant été de 2,996,411 fr. 35 cent., il est constaté une plus-value de 22,235 fr. 55 cent. ; mais cet excédent d'émission n'est qu'apparent. Il faut considérer, en effet, que dans le chiffre de 2,996,411 fr. 35 cent., les contributions sur rôles émises pour toute l'année figurent pour 187,723 fr. 69 cent, soit, pour les deux mois restant à courir — novembre et décembre — une somme de 31,287 fr. 28 cent.

Par suite, il existe, en réalité, une moins-value de 9,059 fr. 73.

Toutefois, l'expérience des exercices précédents est là pour nous dire que nous n'avons absolument rien à redouter et qu'en clôture d'exercice nos réalisations seront, cette année encore, supérieures à nos prévisions.

CAISSE DE RÉSERVE.

Quant à la situation de la Caisse de réserve, elle apparaît toujours excellente.

Son avoir, au 31 mai 1913, était de.....	1,054,115 ^f 40
sur lequel il a été, à ladite date, effectué, au profit de l'exercice 1912, un prélèvement de..	42,218 21

ce qui en a ramené son actif à.....	1,011,897 19
mais, également le même jour, il lui a été fait le versement de l'excédent des recettes de l'exercice 1912, soit.....	53,185 64

ce qui a porté ledit avoir à.....	1,065,082 83
jusqu'au 12 juin 1913, jour où fut prélevé un premier acompte de.....	65,082 83
sur la prévision de 120,000 francs inscrite au budget de l'exercice en cours.	

L'avoir à ce jour de la Caisse de réserve est donc exactement de,.....	1,000,000 00
sur lequel il reste à prélever, comme nous venons de le voir, en faveur de l'exercice en cours, une somme de 54,917 fr. 17.	

PROJET DE BUDGET 1914.

En ce qui concerne le projet de budget qui vous sera soumis dans un instant, je dois, avant de vous parler des prévisions qui y figurent, vous fournir, pour faciliter quelque peu votre tâche, certaines indications sur sa forme que vous allez trouver absolument nouvelle.

Le décret du 30 décembre 1912, qui remplace celui du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies, prescrit, en effet, en son art. 68, la préparation des budgets d'après une « nomenclature-type », fixée par le Département lui-même et uniforme dans ses grandes divisions pour toutes nos colonies.

Avec cette nouvelle contexture, les recettes et les dépenses sont divisées en catégories, suivant leur nature et suivant leur objet.

C'est ainsi que le budget des recettes ordinaires comportera dorénavant 7 chapitres, sous les rubriques suivantes :

CHAPITRE I. — « Impôts perçus sur rôles », comprenant les articles de notre ex-chapitre I: Impôt locatif, patentes et taxes assimilées.

CHAPITRE II. — « Contributions perçues sur liquidation », englobant les ex-chapitres II, III et IV, avec les articles ci-après: Droits à l'entrée et à la sortie, droits accessoires, droits de consommation, Enregistrement, Timbre et Domaines.

CHAPITRE III. — « Produits des exploitations industrielles », constitué par les articles: Postes, Téléphones et Imprimerie, figurant précédemment au chapitre IV.

CHAPITRE IV. — « Produits perçus sur ordre de recettes » renfermant les redevances diverses et les revenus de la colonie de ce même ex-chapitre IV.

CHAPITRE V. — « Prélèvements ordinaires sur la Caisse de réserve », rubrique qui n'existait pas précédemment et qui doit permettre d'assurer le fonctionnement régulier des services du budget.

CHAPITRE VI. — « Recettes des exercices antérieurs », article précédemment dénommé au chapitre IV, sous la rubrique: « Recettes des exercices clos et périmés ».

CHAPITRE VII. — « Recettes d'ordre », comprenant les recettes en atténuation et les recettes comprises à l'ex-chapitre VI.

Quant aux recettes extraordinaires, elles comprendront 2 chapitres: soit le CHAPITRE VIII « Recettes diverses » qui n'avait pas été prévu jusqu'à ce jour et qui comportera les contributions extraordinaires, les dons et legs avec affectation générale, les subventions analogues de la Métropole, etc., etc., et le CHAPITRE IX « Prélèvements exceptionnels sur la Caisse de réserve », correspondant à notre ex-chapitre VII: « Recettes extraordinaires ».

Au budget des dépenses, les modifications imposées par la nouvelle contexture sont encore plus profondes.

La nouvelle classification a permis de réduire le nombre

des chapitres et, par conséquent, de prévenir la multiplicité trop grande de crédits supplémentaires pouvant être demandés en cours d'exercice, pour l'exécution d'un budget qui comprendrait, comme notre budget actuel, un nombre considérable de chapitres de dépenses.

Le projet qui vous sera soumis ne comporte plus, en effet, aux dépenses ordinaires, que 17 chapitres. Ces dépenses sont groupées par catégories et les principales portent les dénominations suivantes : dépenses de Gouvernement, dépenses des Services d'Administration générale, dépenses des Services financiers, dépenses des Exploitations industrielles et dépenses des Services d'intérêt social et économique.

Je dois ajouter, sans vouloir entrer dans de plus grands détails, que toutes ces rubriques comportent respectivement 2 chapitres : l'un pour le personnel et l'autre pour le matériel.

Je crois qu'il serait superflu, Messieurs, de vous énumérer ici les avantages de clarté et de cohérence que présente un budget établi dans ces conditions et je suis très certain qu'une fois familiarisés avec cette nouvelle texture vous en reconnaîtrez vous-même l'incontestable utilité.

* * * * *

Si la forme de ce nouveau budget a été complètement remaniée, il n'en est pas de même du fond. Les principales modifications à vous signaler portent sur les points que voici :

Le chiffre des recettes ordinaires pour 1914 passe de 3,569,010 fr. 97 à 3,618,836 fr. 97 soit une augmentation d'environ 50,000 fr. affectant notamment les articles : « Taxes de consommation sur les spiritueux » et « Redevances sur les concessions forestières et balatifières ».

Quant aux recettes extraordinaires, elles ont été prévues pour 258,000 fr., en ce compris le prélèvement de 200,000 fr. sur la Caisse de réserve, voté au cours de votre dernière session.

Les chapitres des dépenses ordinaires du budget actuel, dont les totaux ont été les plus modifiés, sont les suivants :

Le CHAPITRE IV « Secrétariat général, Intendance et Inscription maritime » qui présente une différence en plus de 45,500 fr.

Cette augmentation de dépenses procède de deux causes :

d'une part, l'application au personnel de ce service des dispositions du décret du 24 novembre 1912, portant réorganisation des Secrétariats généraux des colonies ainsi que de l'arrêté du 9 septembre 1913, pris en conformité dudit décret et, d'autre part, de l'exécution des instructions de M. le Ministre des colonies qui, par dépêche du 11 août 1913, a prescrit de prévoir le cadre général tel qu'il a été fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 1905.

Le CHAPITRE VI « Douanes » pour lequel la différence en plus est de près de 23,000 francs.

Cette augmentation est due, comme il a été dit précédemment, à l'application, dans la colonie, du décret du 2 mars 1912.

Le CHAPITRE IX « Correspondance télégraphique » dont le crédit actuel de 20,000 fr. a été ramené à celui de 15,000 fr., chiffre se rapprochant davantage de la dépense réelle à engager.

Le CHAPITRE XV « Instruction publique » qui comporte une augmentation d'environ 20,000 francs due notamment, ainsi qu'il a été dit, à la prévision d'un crédit de 12,500 francs devant permettre à certains instituteurs de bénéficier de l'avancement automatique ainsi qu'à l'inscription d'une somme de 12,000 fr., nécessaire au bon fonctionnement des cours d'enseignement professionnel, rétablis l'an dernier.

Le CHAPITRE XVIII « Travaux publics, Mines, Port, Sémaphores et Phares », pour lequel une majoration de crédits d'environ 50,000 est prévue.

Cette majoration est due en partie à l'application des nouveaux textes régissant le personnel des deux premiers de ces services, à l'inscription de la solde d'un second conducteur de 2^e classe attendu, à l'achat, en remplacement de 2 mules, ainsi qu'à diverses prévisions pour avancement que le zèle déployé par les divers fonctionnaires de ces services me paraît, en toute équité, motiver.

Le CHAPITRE XIX « Plan de campagne » dont le montant global a été, pour 1913, de 322,662 fr. 85 cent.

L'impérieuse nécessité d'équilibrer les dépenses avec les recettes, nous a absolument contraint, à réduire cet important chapitre au chiffre de 224,478 fr. 85, soit une différence en moins de 98,184 francs.

Il vous appartiendra, Messieurs les Conseillers généraux, de voir si, plus sagaces que nous ne l'avons été, vous ne pouvez pas mieux doter ce chapitre, dont l'indigence regrettable ne vous échappera pas.

Enfin le CHAPITRE XXII « Agriculture ». La différence en moins de 14,000 francs, que présente également ce chapitre, provient principalement de la suppression d'un crédit de 8,000 francs inscrit pour le « Concours agricole général » qui a eu lieu cette année et qui ne sera pas renouvelé l'an prochain, et de la réduction de 6,000 à 2,000 francs du crédit figurant au budget de 1913, pour « Achat et nourriture d'étalons », aucune acquisition de reproducteurs ne devant être effectuée au cours du prochain exercice.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles figurent au budget pour une somme de 258,000 francs, destinée, comme nous l'avons dit précédemment, à l'amélioration de la distribution d'eau en ville, à l'aménagement du Port de Cayenne et à l'achat d'un feu de quatrième ordre pour l'Enfant-Perdu.

* * *

Telles sont, Messieurs, dans toute leur sécheresse, les caractéristiques du document que l'Administration va vous remettre dans un instant.

Ce budget est, j'estime, sincère, honnête et consciencieux.

Il me paraît, dans son ensemble, ne pouvoir être modifié.

Peut-être, toutefois, croirez-vous devoir, sur le mérite de certaines prévisions, ne pas partager mon avis.

Cette hypothèse ne m'effraye pas : je sais la sagesse et la pondération de toutes vos études et de vos discussions et vous me connaissez aussi.

Qu'une divergence d'opinions se produise, qu'une difficulté surgisse, un simple échange de vues entre vous et moi-même, l'applanira bien vite.

C'est avec cette ferme conviction, Messieurs les Conseillers généraux, que je déclare ouverte votre session et que je crie du fond du cœur :

Vive la France !

Vive la République !!

Vive notre belle Guyane !!!

